



\*03016574\*

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE



Déposé au greffe du tribunal de commerce  
de .....  
le ..... **28 JAN. 2003** .....

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAITS D'ACTES** à publier aux annexes du Moniteur belge  
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

## 1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

Dénomination de la société ou du groupement  
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

LE LITTORAL NEW

Forme juridique (en entier)

Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Rue Hézelon, 30 à 4000 LIEGE

i. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

RC Liège : 195.126

j. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national  
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

BE : 457.438.142

7. Objet de l'acte

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux  
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections;  
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé;  
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-  
plémentaires, établies sur papier libre, tant en  
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm  
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés  
au greffe des tribunaux de commerce

EXTRAIT DU P.V. ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 02 JANVIER 2003

*L'assemblée acte le transfert du siège social de  
la société rue Jean Jaurès 176 à 4430 ANS à  
dater de ce jour.*

**MICHELS Jean Louis,**  
Gérant.

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge  
Rue de Louvain 40-42  
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : .....

Numéro du compte : .....

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page